

SECTION 1 – STRUCTURE et ÉLECTIONS

RT 1.1 DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE LA GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE (GAF)

1.1.1 Objectif de la réglementation technique (RT) et des directives (DIR)

L'objectif des RT et DIR est de s'assurer de :

- Une compréhension commune de la direction, des règlements et directives qui gouvernent la GAF au Canada au niveau National, et
- Une gestion efficace et efficiente du programme GAF

1.1.2 Application

Les RT et DIR GAF gouvernent tous les programmes nationaux ainsi que les activités des provinces et territoires (OPT) qui font parties du programme national. Les TR et DIR régissent les programmes et activités pour les athlètes, entraîneurs et juges. Ces directives concernent aussi le comportement (code d'éthique), les prix et récompenses, la gestion des événements...

1.1.3 Règlements techniques FIG et documents principaux GAF

- a) Sauf si spécifié pour les RT, DIR ou documents principaux du programme, les RT de la FIG s'appliquent
- b) Les documents principaux au programme sont :
 - Le manuel du programme GAF qui inclut les règlements techniques, les DIR spécifiques des programmes, les politiques du Conseil d'administration qui s'appliquent ainsi que les règles spécifiques pour les athlètes, entraîneurs, juges, comités organisateurs, récompenses...
 - Documents des programmes de compétition Canadiens
 - Documents de sélection GAF

1.1.4 Validité

Les RT GAF sont valides jusqu'à ce qu'ils soient modifiés selon la procédure appropriée.

1.1.5 Modifications / Ajouts

- a) Des modifications / ajouts aux RT peuvent survenir si l'information est envoyée par écrit aux membres courants de l'Assemblée 21 jours avant l'AGA. Ces modifications doivent obtenir l'approbation du 2/3 des votes pour être acceptées (voir section 1.3.2.2 b pour les privilèges de vote).
- b) Si l'APF propose unanimement un changement aux RT, la notification du 21 jours n'est pas requise. L'approbation par le 2/3 des votes sera requise afin d'être acceptée.
- c) Les modifications / ajouts peuvent survenir en cours d'année si :
 - a. La modification et son raisonnement sont circulés par écrit par le Gestionnaire de programme GAF (GP-GAF) à tous les membres de l'APF 30 jours avant la date limite de vote.

- b. La modification sera adoptée si le 2/3 des OPT répond positivement avant la date limite.

CA 1.1.6 Adoption, approbation et modification

Afin d'être en effet, les RT GAF doivent être adoptés par l'Assemblée du programme féminin (APF) et approuvés par le Comité du programme féminin (CPF). Le président et Directeur général de GCG a l'autorité de modifier les RT ou DIR.

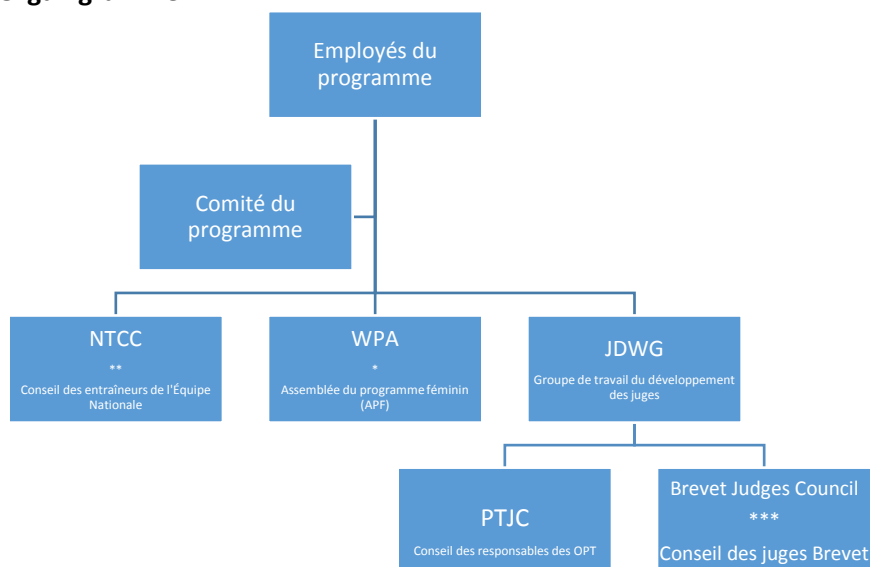
DIR 1.2 Programme de gymnastique artistique féminine (P GAF)

Le programme GAF régit les aspects de la GAF, en suivant la mission et les plans opérationnels de GCG. Plus spécifiquement le programme GAF doit :

- Fournir la direction, guider, planifier, implanter, délivrer, coordonner et superviser les programmes Nationaux et Internationaux, et les activités de GCG.
- Établir, implanter et gérer les RT GAF au Canada en accord avec les RT de la FIG lorsque possible
- Établir, implanter et gérer les DIR de GAF en accord avec les besoins du programme
- Définir la direction, établir, délivrer et gérer le programme national (participation et excellence) et international (excellence mondiale) du développement des athlètes
- Assister la formation des entraîneurs et des juges et travailler en collaboration avec le programme de Formation pour la section des entraîneurs
- Évaluer et certifier les juges du niveau National et assurer leur certification au niveau International. Assister les OPT avec la formation et l'évaluation des juges provinciaux
- Planifier, organiser, tenir et évaluer des compétitions, cliniques, formations et autres activités reliées

CA 1.3 Structure du programme GAF

1.3.1 Organigramme



* Un représentant par OPT

** Deux entraîneurs par club avec des athlètes sur l'Équipe Nationale

*** Tous les juges Brevet

CA 1.3.2 Assemblée du programme féminin (APF)

Un groupe de représentants de chaque bureau des provinces/territoires qui fournissent une expertise dans chaque discipline (GAM, GAF, Rythmique et STR présentement). Chaque assemblée se rencontre une fois par année, durant l'AGA, approuve les règlements techniques et élit les membres du comité du programme. Le président de l'assemblée est élu par l'assemblée, et est automatiquement membre du Comité du programme féminin.

1.3.2.1 Rôle

- Contribuer, commenter et aider à la direction générale des programmes compétitifs à l'échelle du Canada (en dehors de l'Équipe Nationale) et qui sont utilisés par la majorité des OPT
- Contribuer à différents projets à la demande du comité du programme
- Adopter les changements aux règlements techniques
- Faciliter la communication entre GCG, les OPT et les clubs
- Élire les membres du comité du programme

1.3.2.2 Composition

- Un membre par OPT (votant)
- Comité du programme (aucun vote)
- Président d'assemblée (aucun vote)

1.3.2.3 Réunion

L'APF se rencontre une fois par année, généralement en même temps que l'AGA de GCG.

1.3.2.4 Profil des membres de l'assemblée

a) Un membre de l'assemblée du programme féminin devrait :

Qualités :

- Intégrité et bon jugement
- Volonté à partager ses opinions et à poser des questions
- Volonté à donner du temps et de l'énergie afin de contribuer significativement au programme
- Habileté à communiquer ses besoins et intérêts

Connaissances :

- Connaissance de la GAF
- Compréhension et acceptation des buts et objectifs de GCG
- Connaissance du plan et programmes GAF
- Connaissance des programmes de développement des athlètes, entraîneurs et juges

Autorité :

- Avoir l'autorité (de sa province) de voter lors de l'assemblée

CA 1.3.3 Comité du programme (CP GAF)

1.3.3.1 Rôles et responsabilités

Ce comité consultatif et non votant est composé d'experts dans le programme ainsi que d'employés de GCG. Le comité travaille en collaboration et maintient une perspective globale du développement de la discipline à travers le Canada, en lien avec le plan stratégique et opérationnel de GCG. Le comité se rencontre entre 2-6 fois par année, par une combinaison de conférences téléphoniques et en personne. Des questions spécifiques sont réglées par courriel. Le comité du programme peut consulter d'autres groupes lorsque de l'aide est nécessaire pour des sujets particuliers.

a) Rôle :

Conseiller et assister :

- Buts et objectifs du programme afin de contribuer au succès à long terme de la gymnastique au Canada, tout en respectant les principes du DLTA
- Développement et implantation de plans pluriannuels
- Développement des programmes et règlements techniques, processus de sélections, politiques et procédures
- Aider le **directeur de programme** dans les initiatives de développement et l'implantation de programmes
- Autres sujets ou problèmes amenés par le **directeur de programme**.

- b) L'intégration et la coordination des fonctions de plusieurs parties du programme GAF sont la responsabilité des employés qui assurent aussi une bonne communication entre les membres des comités et sous-comités. Les membres du CP GAF ne représentent pas un sous-comité spécifique ou une clientèle majeure (athlètes, entraîneurs, juges, clubs ou associations provinciales). De temps en temps, les mandats des sous-comités pourront être adressés par le CP. Dans ce cas, le CP révisera avec la direction générale, les principes, lignes directrices et politiques du programme en tête.

1.3.3.2 Composition

a) La composition du CP GAF est :

i) **Directeur du programme (président)**

ii) **Directeur de l'Équipe Nationale**

iii) **Conseillers de l'Équipe Nationale ou Haute-Performance**

iv) **Président de l'assemblée du programme**

v) **1 membre élu par l'assemblée du programme**

vi) **1 membre élu par le conseil des entraîneurs de l'Équipe Nationale**

vii) **1 juge actif nommé par le comité du programme, avec recommandation du Directeur de programme**

viii) **Jusqu'à 4 membres nommés par le comité du programme, avec recommandation du Directeur de programme**

ix) **Tout Canadien membre d'un comité technique FIG pour cette discipline**

x) **1 membre de la communauté d'athlètes**

Un membre est :

- Âgé d'au moins 18 ans
- Résident du Canada
- Membre actif ou à la retraite de l'Équipe Nationale Senior de GCG (sur l'ÉN pour au moins 2 ans)
- Habileté à contribuer significativement au travail du comité, avec la perspective d'un athlète
- Nommé par le comité du programme, avec recommandation du Gestionnaire de programme
- Est automatiquement membre du Conseil des athlètes de GCG

*Août 2018 : Doit être révisé par le conseil d'administration afin de s'aligner avec le mandat de la commission des athlètes.

1.3.3.3 Éligibilité

- a) Les membres élus ou le président de l'APF doivent être en membres en règle de GCG, à travers leur OPT. Ils ne peuvent pas être le représentant de leur OPT lors de l'élection.
- b) Les membres nommés peuvent faire partie du sport, dans tel cas ils doivent être membres en règle de GCG. Ils peuvent aussi provenir d'ailleurs.

1.3.3.4 Durée du mandat

Le mandat est d'une durée de trois (3) ans.

1.3.3.5 Profil des membres du comité

Un membre du comité féminin devrait :

Qualités :

- Intégrité et bon jugement
- Volonté à partager ses opinions et à poser des questions
- Volonté à donner du temps et de l'énergie afin de contribuer significativement au programme
- Capacité à aider, confronter et supporter les employés
- Capacité à accepter les honneurs et les critiques
- Capacité à éviter les conflits d'intérêts pour le bien-être de GCG

Connaissances/Habiletés :

- Connaissance des programmes de développement des athlètes, entraîneurs et juges
- Budget et planification
- Création de règlements, systèmes et processus

Si du programme GAF :

- Connaissance de la GAF et des programmes
- Compréhension et acceptation des buts et objectifs de GCG

Expérience :

- Avoir occupé un poste sur un comité ou sous-comité technique de GCG pour une durée d'au moins un an précédant les élections ou

- Avoir occupé un poste sur un comité technique provincial responsable des athlètes Nationaux et/ou HP pour une durée d'au moins 2 ans dans les 3 années précédant les élections.
- b) Les membres élus ou nommés devraient provenir de différentes régions du pays.

DIR 1.3.4 Sous-comités du programme GAF

1.3.4.1 Rôle général

Les rôles généraux des sous-comités sont :

- Conseiller et aider les employés dans la planification (incluant fixer des priorités) et le développement, implantation, vérification et évaluation du programme
- Conseiller et aider les employés dans le développement des règlements, systèmes, processus, politiques et procédures
- Conseiller et aider les employés dans la sélection des athlètes, entraîneur ou juges (selon le sous-comité)
- Faciliter la communication avec les parties prenantes respectives.

1.3.4.2 Sous-comités actuels du P GAF

a) Les sous-comités actuels sont :

- JDWG : Groupe de travail du développement des juges
- NTCC : Conseil des entraîneurs de l'Équipe Nationale

1.3.4.3 Éligibilité

Les membres nommés peuvent faire partie du sport, dans tel cas ils doivent être membres en règle de GCG. Ils peuvent aussi provenir d'ailleurs.

1.3.4.4 Durée du mandat

Le mandat des membres du JDWG est d'une durée de trois (3) ans.

Le mandat des membres du NTCC est basé sur le statut de leurs athlètes sur l'Équipe Nationale

1.3.5 NTCC : Conseil des entraîneurs de l'Équipe Nationale

a) Contribution pour l'Équipe Nationale seulement :

- Brevets, Équipe Nationale, processus de sélection pour les événements majeurs
- Lignes directrices et principes de sélection pour les événements internationaux
- Direction générale du programme de l'ÉN
- Planification annuelle d'entraînement et de compétitions
- Objectifs de performance à court et long terme
- Critères de sélection pour les brevets, Équipe Nationale et compétitions majeures
- Élection d'1 membre au sein du Comité du programme (1 vote par club)
- Préparation pour les compétitions majeures
- Soutien en science du sport et mise à jour sur l'état de santé

b) Composition :

- 1 employé comme président
- Jusqu'à 2 entraîneurs par club qui ont un athlète sur l'Équipe Nationale
- Leader de l'Équipe Nationale et Entraîneur de l'Équipe Nationale
- Gestionnaire de programme
- Jusqu'à 2 entraîneurs par club ayant des athlètes Espoir

c) Réunions

Un minimum de deux réunions par année, à Élite Canada et aux Championnats canadiens.

1.3.7 JDWG : Groupe de travail de développement des juges

Ce groupe est responsable de la conception, développement et gestion constante du programme de jugement dans chaque discipline. C'est un groupe de travail en évolution constante présidé par le **Directeur de programme ou personne désignée**. Les membres du groupe sont sélectionnés selon les habiletés et connaissances qui pourront le mieux contribuer au développement du programme de juges au Canada. Ce groupe se rencontre entre 4-6 fois par année, et attendu que chaque membre est responsable de gérer un mandat spécifique. Les membres du groupe ne représentent pas un sous-comité spécifique ou un segment spécifique de la communauté de juges.

a) Responsabilités :

- Agir en tant que conseiller au Gestionnaire de programme pour les aspects suivants :
- Créer et gérer un modèle de développement pour le recrutement, la formation et l'évaluation des juges au Canada
- Planifier les formations et évaluations des juges et superviser les activités de certification
- Maintenir une base de données de la participation et du classement de tous les juges
- Développer et respecter les lignes directrices et les principes d'assignation
- Développer des règlements, systèmes, processus, politiques et procédures
- Travailler en collaboration avec le Conseil des juges Brevet et les responsables provinciaux des juges ou comités (s'ils existent)

b) Composition :

- Un employé comme président ou son désigné
- Président du conseil des juges Brevet
- Un juge Brevet actif élu par le conseil des juges Brevet
- Un juge National actif élu par les responsables provinciaux
- Deux juges Brevet actifs nommés par le Comité du programme

c) Réunions :

Minimum de 3 réunions par année

1.3.8 Rôle des employés du programme

Les employés du programme sont responsables et imputables pour le développement, l'implantation, la vérification et l'évaluation du plan à long terme, des programmes et plans de travail du programme féminin. Les employés ont l'autorité d'envoyer, implanter et exécuter les décisions.

Plus spécifiquement :

- Assurer une consultation efficace
- Assurer une communication efficace dans le programme et à l'extérieur de celui-ci
- Fixer les buts et objectifs du programme
- Planifier et implanter le plan à long terme (tous les programmes), plans opérationnels et annuels.
- Intégrer, coordonner, assurer la complémentarité lorsque nécessaire de :
 - o Tous les programmes féminins
 - o Avec les autres programmes de GCG
- Fixer et gérer le budget du programme féminin
- Proposer, implanter et s'assurer de suivre les RT adoptés par l'assemblée du programme GAF
- Déterminer, implanter et s'assurer de suivre les autres règlements, systèmes, processus, politiques et procédures
- Convoquer et présider les réunions du WPC et des sous-comités
- Établir des groupes consultatifs, déterminer leurs mandats et nommer des membres
- Gérer le quotidien du programme féminin
- Fournir l'information appropriée, les recommandations et rapports aux autres départements de GCG.

DIR 1.4 Élection au Comité du programme féminin

1.4.1 Moment de l'élection

Les élections ont lieu tous les 3 ans lors de l'assemblée du programme féminin

1.4.2 Nominations

- a) Aucun membre ne peut se présenter pour plus d'un poste sur le bulletin de vote présenté par le comité de nomination. Sauf si défait et se présente pour un autre poste.
- b) Aucun membre ne peut tenir plus d'une place élue dans l'organisation du programme durant un mandat donné.
- c) Les nominations seront sollicitées auprès des OPT un minimum d'un mois avant l'APF, et au NTCC jusqu'à 3 semaines avant la réunion du NTCC aux Championnats canadiens. Les nominations peuvent être acceptées sur place lors de l'élection pourvu que le membre sélectionné soit membre en règle de GCG et qu'une lettre d'acceptation ainsi qu'un CV et déclaration du candidat sont présentés si le candidat est absent.

1.4.3 Ordre d'élections

- a) L'ordre du processus d'élection doit être le suivant :
 - Président d'assemblée

- Membre du CP GAF

b) Les nominations et votes pour ces postes seront indépendants. Ceci permettra aux candidats défaits de concourir pour un autre poste.

c) Si le nombre de candidats est insuffisant, un membre pourra exceptionnellement occuper plus d'un poste.

1.4.4 Procédure d'élection

a) Tous les votes doit être fermé

b) Le candidat avec le plus grand nombre de votes l'emporte

c) En cas d'égalité et qu'il y a plus de 2 candidats, le candidat qui a reçu le plus petit nombre de votes sera retiré du vote et l'élection sera reconduite. Si les 2 candidats restants sont toujours à égalité, on reprendra les élections jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des voix.

c) Aucun vote par procuration n'est autorisé

4.5 Poste vacant sur le CPF

a) En cas de poste vacant plus de 18 mois avant une élection, une élection sera déclenchée lors de la prochaine réunion de AP GAF. Si le poste est vacant moins de 18 mois avant une élection, le CP GAF nommera une personne qui assurera l'intérim.

b) La durée du mandat de l'intérim terminera en même temps que les autres membres du comité